

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 21 DECEMBRE 2022



AVENANT N° 5 AU MARCHE N° 07/19 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SATEC/AXA/HELVETIA
POUR L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE DU CENTRE DE TRI



LE BUREAU DU 16 DECEMBRE 2022 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE
SEANCE A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022, SUR
CONVOCAION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022.



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT ET UN DECEMBRE, A 11 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU
SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE BERNARD HELLAL, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES
VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mme FRANÇOIS
MM. CROISILLE - GAGE - HELLAL - LEFEVRE*

*Etaient absents ou excusés :
Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - VALENTE-LE HIR -
MM. CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY -
KELLNER - MAHET - MELIQUE - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI- OUIZILLE -
PERRIN- PUPIN - ROBERT - WAWRIN -*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-21 DEC 2022 - 1
Date de convocation : 19 Décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 07/19 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SATEC/AXA/HELVETIA POUR L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE DU CENTRE DE TRI

Le 5 février 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué au groupement AXA France/HELVETIA Assurance/ LA PARISIENNE un marché relatif à l'assurance multirisque industrielle du centre de tri de Villers Saint Paul.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier les modalités de règlement de la prime en substituant au groupe SATEC la société Assurances et Conseils (devenue depuis VERSPIEREN), chargée notamment (à l'issue d'une procédure de marché public) de la gestion des polices d'assurance multirisques souscrites pour le centre de valorisation et le centre de tri

L'avenant n°2 était la conséquence de l'épidémie de COVID 19. Les assureurs intègrent, en effet, dans les différents contrats d'assurances, des exclusions de garantie pour les frais et pertes d'exploitation subis en raison d'une épidémie, pandémie, épizootie, ou encore maladie infectieuse. Le montant de la cotisation a été majoré de 10% à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'avenant n°3 avait pour objet de placer 20% de la co-assurance suite à la résiliation notifiée par LA PARISIENNE en juin 2020.

SATEC et ASSURANCES et CONSEILS ont entamé des démarches avec de multiples assureurs. Seule AXA, déjà présente dans la police, a finalement accepté d'augmenter sa participation à hauteur de 60%, HELVETIA maintenant sa participation à hauteur de 40%.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 (délibération du 18 décembre 2020), les conditions étaient les suivantes :

- Limite Contractuelle d'Indemnité : 60 M€
- Franchise : 300.000 € en dommages directs ; 300.000 € et 5 jours ouvrés minimum en pertes d'exploitation;
- Nouvelle prime estimée : 226.750 € TTC (taux majoré de 50%, base capitaux assurés 2020)

Fin 2021, AXA a demandé une augmentation du taux de prime pour l'année 2022. Un avenant a été convenu (délibération du 24 novembre 2021) augmentant le taux de prime de 6,7% pour l'année 2022.

Avec l'évolution de l'indice Risques Industriels (+5,3%), l'augmentation était de 12%. Le montant de la prime est passé à 244.227 € TTC.

Le 14 juin 2022, les membres de la CAO ont été consultés afin de décider, soit du lancement d'une procédure d'appel d'offres afin de renouveler la police arrivant à son terme le 31 décembre prochain, soit de la conclusion d'un avenant de prolongation pour l'année 2023.

Au regard du contexte très tendu du marché assurantiel, plus particulièrement pour couvrir les sites industriels, les élus ont opté pour la conclusion d'un avenant de prolongation.

Entre temps, la compagnie HELVETIA avait adressé un courrier de résiliation au SMDO. Après de multiples étapes de négociations, HELVETIA a accepté de réintégrer la co-assurance, mais seulement à hauteur de 20%.

SATEC et VERSPIEREN ont sollicité les différents assureurs, dont VHV qui a accepté d'être co-assureur pour 20%, permettant ainsi un placement du risque à 100%.

Les conditions négociées avec HELVETIA, qui s'appliqueront pour l'ensemble du placement (apériteur et coassureurs) sont les suivantes :

Base des calculs : Capitaux Dommages Directs (DD) : 32.980.843 EUR,
Valeur Pertes Exploitation (PE) : 22.133.067 EUR sur 24 mois,
Soit un Total DD-PE = 55.113.910 EUR

Les termes et conditions sont les suivants :

- Intercalaire Axa actuel
- LCI réduite à 49,9 M€ (actuellement 60 M€)
- Franchise DD Incendie, Foudre, Explosion, Chute d'aéronef 1.000.000 € (actuellement 300 000 €)
- Franchise DD autres dommages 300.000 €
- Franchise PE : 30 jours (actuellement 5 jours mini 300 000 €)
- Les franchises citées ci-dessus seront doublées si la survenance ou l'extension du sinistre n'exclut pas la non levée d'une recommandation du rapport de prévention Axa ou d'une anomalies notifiées au sein des certificats Q18 ou Q19.

Réserves :

- Non aggravation de la statistique sinistre au 01/01/2023 ;
- Un engagement écrit est transmis avant le 31 décembre 2022 pour la réalisation des recommandations suivantes :
 - 2022 03 03 Protection des groupes hydrauliques
 - 2022 03 04 Protection des fûts d'huile
 - 2022 03 08 Reports d'alarmes
 - 2022 03 09 Levée des observations du QI (certificat sprinkler)

Le calcul de la prime a été présenté aux membres de la CAO le 7 décembre 2022. Le montant estimatif est de 415.807€ T.T.C. (avec garantie attentat non limitée).

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2022,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

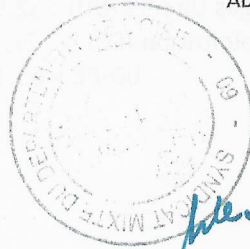
SLOW

ID : 060-200067619-20221221-BUR_21DEC22_01-DE

DECIDE

Article 1: d'approuver la signature de l'avenant N°5 au marché n°07/19 conclu avec le groupement SATEC/AXA/HELVETIA pour l'assurance multirisque industrielle du centre de tri, selon les termes précités.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022



AVENANT N° 5 AU MARCHÉ N° 39/18 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AXA/ALBINGIA ET RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMDO



LE BUREAU DU 16 DECEMBRE 2022 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022, SUR CONVOCATION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022.



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT ET UN DECEMBRE, A 11 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE BERNARD HELLAL, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : Mme FRANÇOIS
MM. CROISILLE - GAGE - HELLAL - LEFEVRE***

***Etaient absents ou excusés :
Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - VALENTE-LE HIR -
MM. CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY -
KELLNER - MAHET - MELIQUE - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI- OUIZILLE -
PERRIN- PUPIN - ROBERT - WAWRIN -***

- o O o -

N° d'ordre : BUR-21 DEC 2022 - 2
Date de convocation : 19 Décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANT N°5 AU MARCHE N°39/18 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AXA/ALBINGIA ET RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMDO

Par décision en date du 12 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du SMDO a attribué le marché relatif à l'assurance multirisque industrielle du centre de valorisation énergétique au groupement SATEC/ALBINGIA/HELVETIA, pour une prime annuelle provisionnelle de 401.830,19 € TTC et une durée de 4 ans et 54 jours à compter du 8 novembre 2018, 0h00.

Initialement, la co-assurance se décomposait ainsi :

- ALBINGIA : 80%
- HELVETIA : 20%.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier les modalités de règlement de la prime en substituant au groupe SATEC la société Assurances et Conseils (devenue VERSPIEREN), chargée notamment (à l'issue d'une procédure de marché public) de la gestion des polices d'assurance multirisques souscrites pour le centre de valorisation et le centre de tri

L'avenant n°2 avait pour objet la révision des conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, à la demande de la Compagnie HELVETIA.

Afin de retrouver un équilibre économique, HELVETIA et le SMDO sont convenus d'une augmentation des franchises dommages et pertes d'exploitation, ainsi que d'une majoration de la prime, dans les conditions suivantes :

- Franchise dommage : 500.000€/sinistre (au lieu de 300.000€ actuellement)
- Franchise pertes d'exploitation : 30 jours calendaires avec un minimum de 500.000€ par sinistre (au lieu de 300.000€ par sinistre)
- Prime majorée de 30% à compter de la prime 2021

L'avenant n°3 est venu modifier la composition du groupement suite au courrier reçu le 30 juin 2020 par lequel HELVETIA notifiait la résiliation de la police d'assurance à son échéance du 31 décembre 2020.

Les multiples démarches de SATEC, société de courtage mandataire du groupement titulaire, et d'ASSURANCES ET CONSEILS, assistant à maîtrise d'ouvrage du SMDO pour les assurances du centre de traitement principal ont permis d'obtenir une réponse favorable d'AXA qui a accepté de souscrire, en prenant l'apéritif à 50%, ALBINGIA devenant coassureur à 50%.

Par délibération du 18 décembre 2020, les conditions de souscription suivantes ont été validées :

- Nouveau texte de garanties
- Limite Contractuelle d'Indemnité : 130 M€
- Franchises : 1.500.000 € en dommages directs ; 1.500.000 € et 45 jours ouvrés minimum en pertes d'exploitation
- Nouvelle prime estimée : 708.400 € TTC (taux majoré de 76%, base capitaux assurés 2020)
- Visite d'ingénierie : 5 000 € plus TVA

Fin 2021, le groupement AXA/ALBINGIA a demandé que le taux de prime soit augmenté pour l'année 2022. Un avenant a été approuvé par délibération en date du 24 novembre 2021, actant

l'augmentation du taux de prime de 3%, avec évolution de l'indice Risques Industriels de 5,3%, soit une augmentation globale de 8,3%. Le montant de la prime est passé à 791.985 € TTC.

Au regard de l'état du marché des assurances, le 14 juin 2022, les membres de la CAO ont décidé de négocier un avenant de prolongation pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La co-assurance est modifiée, VHV intégrant le groupement. Le placement du risque est désormais le suivant : AXA 50%, ALBINGIA 35% et VHV 15%.

ALBINGIA demande la révision des conditions de renouvellement comme suit :

Majoration conjoncturelle de 20 % + Indice

Avec accord pour limiter la majoration à 10% sur les taux + indice sur les capitaux si réalisation des recommandations suivantes :

1. Traitement des non-conformités du compte-rendu de vérification périodique Q18 (A noter qu'un certain nombre de non-conformités étaient déjà signalée lors du précédent Q18 et n'ont donc pas été traitées). A réaliser avant le 31/12/2022

2. Traitement des non-conformités du compte-rendu de vérification par thermographie infrarouge Q19 (Il n'y a que 2 anomalies dans le dernier CR mais elles sont de priorité P1). A réaliser avant le 31/12/2022

3. Rebouchage des traversées de câbles et remplacement de la mousse expansive (qu'elles soient coupe-feu ou non) par des matériaux de nature incombustible (tels que plâtre, laine minérale, ...). A réaliser avant le 31/12/2022

4. Protection IEAG du TGBT. A traiter lors du prochain arrêt technique de l'UVE. Transmission avant le 31/12/2022 d'un engagement écrit du client à réaliser la recommandation et à nous fournir d'ici le 01/07/2023 un devis d'installateur signé (et validé par notre service ingénierie).

5. Extension de la détection automatique d'incendie dans au niveau de tous les groupes hydrauliques (notamment les groupes hydrauliques des extracteurs de mâchefer). Transmission avant le 31/12/2022 d'un engagement écrit du client à réaliser la recommandation et à nous fournir d'ici le 01/07/2023 un devis d'installateur signé (et validé par notre service ingénierie).

Réserve : Sous réserve des conditions spécifiques lors des travaux de la nouvelle ligne L3 pour 96M€ en juin 2023, pour lequel devra être communiqué un maximum d'informations pour une analyse de risque.

Il faudra prévoir à minima une franchise spécifique pour tout sinistre dont l'origine proviendrait des travaux.

Le calcul de la prime a été présenté aux membres de la CAO le 7 décembre 2022.

Le montant estimatif est de 1.012.974€ T.T.C. (sans sous limitation GAREAT) en cas de majoration de 20% et de 928.565€ T.T.C. si la majoration est de 10%.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-200067619-20221221-BUR_21DEC22_02-DE

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2022,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver la signature de l'avenant N°5 conclu avec le groupement AXA/ALBINGIA et relatif à l'assurance multirisque industrielle pour le centre de valorisation énergétique du SMDO, conformément aux conditions précitées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022****CONTRAT ATTRIBUTION SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DE SNCF RESEAU POUR 2023**

LE BUREAU DU 16 DECEMBRE 2022 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022, SUR CONVOCATION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022.



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT ET UN DECEMBRE, A 11 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE BERNARD HELLAL, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : Mme FRANÇOIS
MM. CROISILLE - GAGE - HELLAL - LEFEVRE***

***Etaient absents ou excusés :
Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - VALENTE-LE HIR -
MM. CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY -
KELLNER - MAHET - MELIQUE - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI- OUIZILLE -
PERRIN- PUPIN - ROBERT - WAWRIN -***

- o o o -

**N° d'ordre : BUR-21 DEC 2022 - 3
Date de convocation : 19 Décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5**

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61

www.smdoise.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 060-200067619-20221221-BUR_21DEC22_03-DE

CONTRAT ATTRIBUTION SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DE SNCF RESEAU POUR 2023

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise dispose du statut de « candidat autorisé » et négocie des sillons auprès de SNCF Réseau pour permettre le transport ferroviaire des déchets ménagers sur son territoire.

Aussi, chaque année, un contrat nommé « Document de référence du réseau ferré national » (DRR) doit être signé avec SNCF Réseau.

Prévu par les dispositions de la directive 2012/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen et par le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national, le Document de référence du réseau ferré national fixe les conditions d'ordre administratif, technique et financier d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national et des prestations associées par l'entreprise ferroviaire et/ou d'attribution de sillons au candidat autorisé.

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2023 qui débute le 11 décembre 2022 à 00:00 et se termine le 9 décembre 2023 à 24:00, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties.

La gestion de ce contrat est assurée par la société FORWARDIS et son sous-traitant VFLI dans le cadre du marché de transport ferroviaire en vigueur.

Il est demandé au Bureau d'autoriser la signature avec SNCF Réseau du contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour l'année 2023.

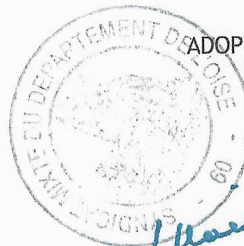
Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature avec SNCF Réseau du contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022



CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2023



LE BUREAU DU 16 DECEMBRE 2022 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022, SUR CONVOCATION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022.



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT ET UN DECEMBRE, A 11 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE BERNARD HELLAL, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mme FRANÇOIS
MM. CROISILLE - GAGE - HELLAL - LEFEVRE*

*Etaient absents ou excusés :
Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - VALENTE-LE HIR -
MM. CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY -
KELLNER - MAHET - MELIQUE - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI- OUIZILLE -
PERRIN- PUPIN - ROBERT - WAWRIN -*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-21 DEC 2022 - 4
Date de convocation : 19 Décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-200067619-20221221-BUR_21DEC22_04-DE

CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2023

Dans le cadre déterminé par le Document de référence du réseau (DRR), l'utilisation des services d'information de SNCF Réseau implique l'adhésion aux dispositions d'un contrat nommé « Contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau » (annexes 3.4.1 et 3.4.2 du DRR) qui fixe les conditions générales et les modalités techniques d'utilisation des systèmes d'informations (SI) définis dans le catalogue des services de SNCF Réseau.

Les systèmes d'information permettent l'accès aux fichiers informatiques des redevances de circulation et de réservation.

La période de validité du contrat s'étend sur l'horaire de service 2023, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties. Il ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est demandé au Bureau d'autoriser la signature avec SNCF Réseau du contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2023.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature avec SNCF Réseau du contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022



**ELARGISSEMENT DES DEUX POSTES DE GESTIONNAIRES TONNAGES AUX CADRES
D'EMPLOIS DE TECHNICIENS ET REDACTEURS**



**LE BUREAU DU 16 DECEMBRE 2022 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE
SEANCE A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022, SUR
CONVOCAION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022.**



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT ET UN DECEMBRE, A 11 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE BERNARD HELLAL, VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : Mme FRANÇOIS
MM. CROISILLE - GAGE - HELLAL - LEFEVRE***

***Etaient absents ou excusés :
Mmes DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - VALENTE-LE HIR -
MM. CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY -
KELLNER - MAHET - MELIQUE - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI- OUIZILLE -
PERRIN- PUPIN - ROBERT - WAWRIN -***

- o o o -

N° d'ordre : BUR-21 DEC 2022 - 5
Date de convocation : 19 Décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-200067619-20221221-BUR_21DEC22_05-DE

ELARGISSEMENT DES DEUX POSTES DE GESTIONNAIRES TONNAGES AUX CADRES D'EMPLOIS DE TECHNICIENS ET REDACTEURS

Le SMDO dispose de deux postes de gestionnaires tonnages, le premier dédié à l'activité des déchetteries, le second à la collecte en porte à porte et CVE.

Ils constituent un maillon essentiel entre l'exploitation et la facturation. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des techniciens de collectivités adhérentes et des partenaires extérieurs (prestataires, fournisseurs, ...)

Ils participent ainsi à la fiabilité du suivi des tonnages et des coûts.

Leurs principales missions sont :

- Suivi de l'exécution des marchés,
- Suivi des variations de prix, du cours des matières,
- Participation au suivi de l'activité,
- Contrôle et validation de la facturation.

Compte tenu de l'évolution des responsabilités de ces deux postes et de la montée en compétences des agents ; nous proposons aux membres du bureau d'ouvrir les postes des gestionnaires tonnages aux cadres d'emplois de catégorie C et B de la filière Technique ou de la filière administrative.

Intitulé du poste : Gestionnaire tonnages

Type d'emploi : permanent à temps complet

Catégorie d'emploi : C ou B

Filière : Technique ou administrative

Cadres d'emploi : Adjoints techniques ou administratifs territoriaux ; Agent de maîtrise ; Technicien territorial, rédacteur territorial.

Grades : Adjoint technique à Technicien principal 2ème classe et adjoint administratif à rédacteur principal 2ème classe

Il est donc proposé aux membres du Bureau d'élargir les postes de **Gestionnaire tonnages**.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'élargir les deux postes de Gestionnaire tonnages aux cadres d'emplois de catégorie C et B de la filière Technique ou de la filière administrative.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI